



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

POLITIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

1. Abonnement à la bibliothèque

L'abonnement à la bibliothèque municipale-scolaire de Saint-Roch-de-Richelieu est :

- gratuit pour tous les résidents de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.
- au coût de 15,00 \$ pour les non-résidents.

2. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont :

Mardi	10 h 15	à	12 h 00
	14 h 15	à	17 h 30
Jeudi	14 h 15	à	19 h 30
Samedi	9 h 30	à	12 h 00

3. Nombre de prêts

L'abonné inscrit dans la catégorie jeune ou adulte peut emprunter un maximum de 6 documents (volumes, périodiques, revues, cédérom), dont un maximum de 2 nouveautés.

L'abonné inscrit dans la catégorie garderie peut emprunter, sur présentation d'une preuve, un maximum de 20 documents (volumes, périodiques, revues, cédérom) s'adressant à des jeunes de 6 ans et moins, dont aucune nouveauté.

L'abonné inscrit dans la catégorie école peut emprunter, sur présentation d'une preuve, un maximum de 35 documents (volumes, périodiques, revues, cédérom) en lien avec un sujet traité en classe.

4. Durée du prêt

La durée du prêt est de trois semaines et peut être renouvelée pour trois autres semaines seulement, soit à la bibliothèque, par téléphone ou par internet, à concurrence de six semaines par volume.

Après ce délai, l'abonné doit se présenter à la bibliothèque pour remettre les volumes empruntés à la date d'échéance.

5. Responsabilités de l'abonné

L'abonné est responsable des documents qu'il a empruntés. Les coûts à défrayer pour les documents perdus ou endommagés sont établis par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBPM) et l'abonné devra déboursier ce montant pour tous les livres perdus ou endommagés.

Les livres perdus ou endommagés des collections municipale et scolaire seront facturés à l'abonné selon le coût de remplacement.

Des frais d'administration de 3,00 \$ sont ajoutés sur chaque facture émise pour les volumes perdus ou endommagés.

L'abonné qui ne remet pas les documents empruntés à la date d'échéance paie une amende selon les coûts suivants :

Abonné adulte : **0,10 \$** par volume par jour d'ouverture pour un maximum de 43,00 \$ par volume.

Abonné jeune : **0,05 \$** par volume par jour d'ouverture pour un maximum de 25,00 \$ par volume.

Abonné garderie : **0,05 \$** par volume par jour d'ouverture pour un maximum de 25,00 \$ par volume.

Abonné école : **aucun frais.**

Des frais de 2,00 \$ sont exigés pour le remplacement de la carte d'abonné.

6. Protection des documents

De plus, l'abonné doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport et lorsqu'ils sont déposés dans la chute à livre (sac recommandé).



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

Politique adoptée le lundi 2 juin 2003.
Résolution du Conseil municipal numéro 03-06-147.

Politique modifiée le lundi 7 juin 2004.
Résolution du Conseil municipal numéro 04-06-172.

Politique modifiée le lundi 2 octobre 2006.
Résolution du Conseil municipal numéro 06-10-238.

Politique modifiée le lundi 8 janvier 2007.
Résolution du Conseil municipal numéro 07-01-05.

Politique modifiée le lundi 14 mai 2007.
Résolution du Conseil municipal numéro 07-05-109.

Politique modifiée le lundi 2 juin 2008.
Résolution du Conseil municipal numéro 08-06-130.

Politique modifiée le lundi 6 avril 2010.
Résolution du Conseil municipal numéro 10-04-87.

Politique modifiée le mardi 27 août 2013.
Résolution du Conseil municipal numéro 13-08-251.

Politique modifiée le mardi 9 septembre 2014.
Résolution du Conseil municipal numéro 14-09-354.

Politique modifiée le mardi 8 mai 2018.
Résolution du Conseil municipal numéro 2018-05-182.